

---

---

**AVIS AUX PORTEURS DE PART DU FCPR DE DROIT FRANÇAIS  
AXA AVENIR INFRASTRUCTURE**

---

---

Puteaux, le 3 mars 2021.

*Madame, Monsieur, Chers Clients,*

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du FCPR AXA AVENIR INFRASTRUCTURE (ci-après l'« **OPC** »).

Afin de se mettre en conformité avec l'article 6 du règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **le Règlement** ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») qui entrera en vigueur le 10 mars 2021, nous vous informons que votre OPC mettra en place un cadre pour intégrer les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur l'application de politiques d'exclusion, limitant les investissements dans des secteurs ou actifs sous-jacents plus exposés à des risques de durabilité spécifiques, et sur l'intégration des considérations environnementales, sociales ou de gouvernance dans le processus de décision d'investissement.

Votre OPC prendra donc en compte des critères extra-financiers, sans toutefois adopter une approche atteignant les standards de communications centrale ou réduite au sens de la Position-Recommendation 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »).

A compter de la date de prise d'effet du Règlement, soit sa date de publication, les documents constitutifs de votre OPC tiendront compte de ces modifications qui ne constituent pas une mutation soumise à l'agrément de l'AMF, et ne requièrent aucune action spécifique de votre part.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de votre OPC, vous pouvez vous référer aux documents constitutifs et à la rubrique « **SFDR** » du site : [www.axa-im.fr/important-information](http://www.axa-im.fr/important-information).

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP**

Tour Majunga – La Défense 9 –

6 place de la Pyramide

92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) à compter de la date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes

les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

**AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP**